

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SOPHIE IN LITTLE

n° de gestion : 2012B00228

n° d'identification : 539 117 390

n° de dépôt : A2012/013283

Date du dépôt : 01/06/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4145051



4145051

SOPHIE IN LITTLE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 bis, Allée des 4 Dames 69160 Tassin la Demi-Lune
539 117 390 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 8 MAI 2012

L'an deux mille douze
Le huit mai
A 9 heures,

Madame Sophie Ricard, agissant en qualité d'associée unique de la société SOPHIE IN LITTLE, SAS au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est 2 bis, Allée des 4 Dames 69160 Tassin la Demi-Lune, a pris les décisions suivantes :

- **Lecture du rapport du Commissaire aux apports,**
- **Augmentation de capital d'un montant de 360.000 euros par apport de droits sociaux,**
- **Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

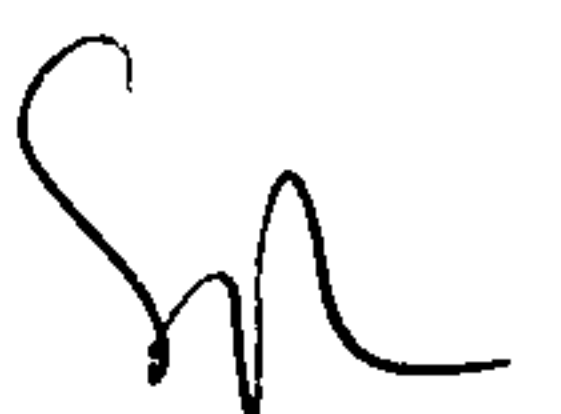
PREMIERE DECISION

L'Associé unique, décide d'augmenter le capital social de 360.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 361.000 euros par voie de l'apport de droits sociaux, au moyen de la création de 36.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Madame Sophie Ricard en rémunération de ses apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Compte tenu de la valorisation actuelle de la société SOPHIE IN LITTLE et du fait que l'apporteur est la seule associée de la société SOPHIE IN LITTLE, il n'est pas prévu de prime d'émission, les actions étant émises à la valeur nominale.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre



de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, objet de la deuxième résolution.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Commissaire aux apports,

- d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 20 avril 2012, aux termes duquel Madame Sophie Ricard fait apport à la société SOPHIE IN LITTLE de 2.500 actions dont elle est propriétaire dans le capital social de la société ETABLISSEMENTS A.MURE, société anonyme au capital de 12.000.000 euros, divisé en 318.338 actions, lesdites actions apportées étant évaluées à la somme globale de 360.000 euros, soit 144 euros l'action, moyennant l'attribution de 36.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société SOPHIE IN LITTLE à titre d'augmentation de son capital, à raison de 36.000 actions de la société SOPHIE IN LITTLE pour 2.500 actions de la société ETABLISSEMENTS A.MURE,

approuve l'apport effectué par Madame Sophie RICARD ainsi que son évaluation et sa rémunération.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 – Apports et 7 – Capital social, des statuts :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un dernier alinéa :

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 8 mai 2012, le capital social a été augmenté de 360.000 euros et porté à la somme de 361.000 euros par apport de 2.500 actions de la société ETABLISSEMENTS A. MURE."

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Madame Sophie Ricard 36.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées.

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à 361.000 euros (trois cent soixante et un mille euros)
Il est divisé en 36.100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

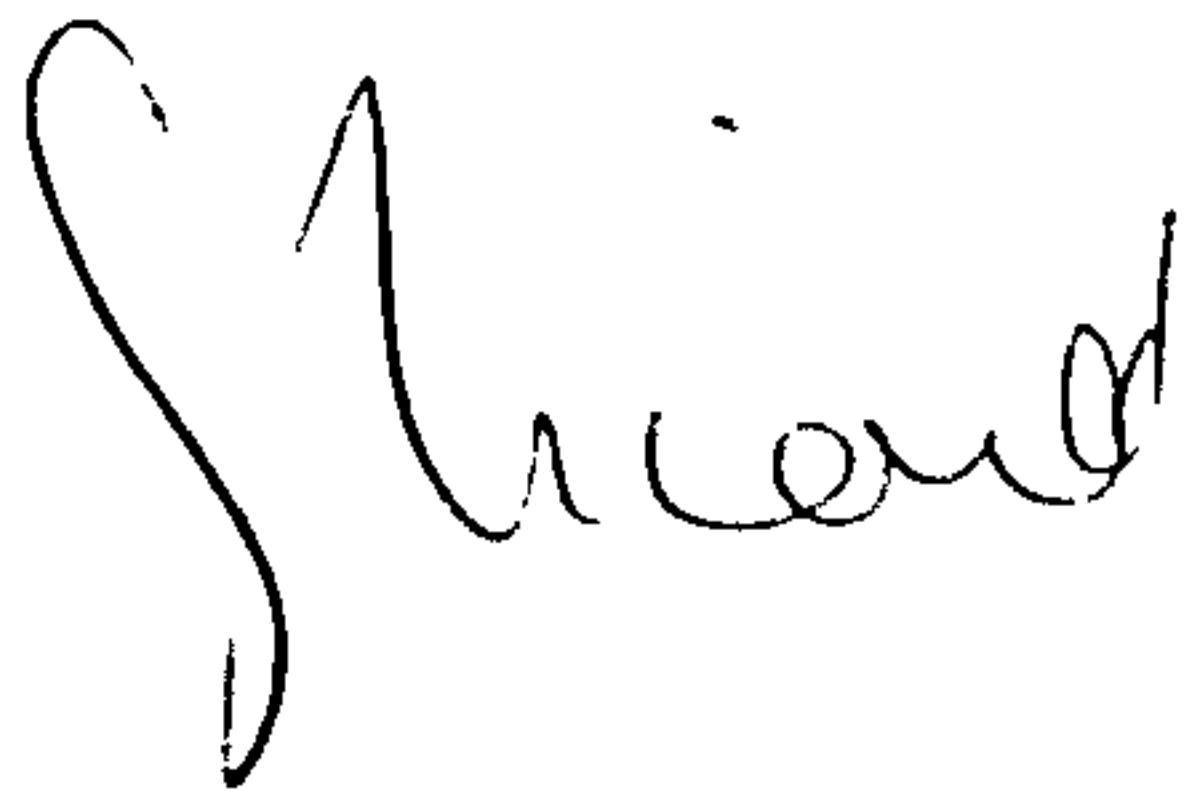


QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Sophie Ricard



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 21/05/2012 Borderneau n°2012/621 Case n°21

Enregistrement : 500 €

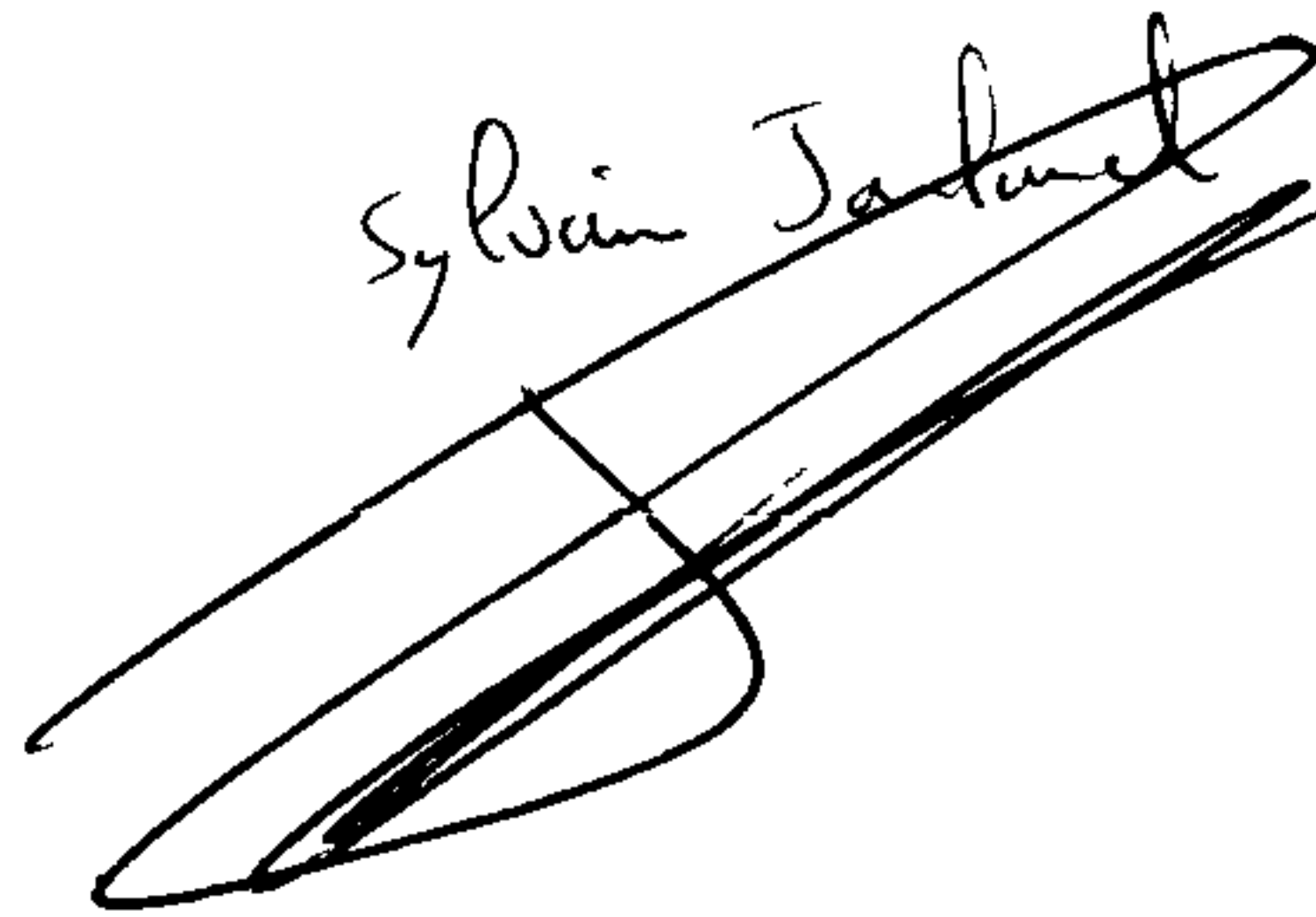
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 3825



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Madame Sophie RICARD

de nationalité française,

née le 27 Août 1971 à Lyon (69),

demeurant 2, Bis Allée des 4 Dames, 69160 Tassin-La-Demi-Lune,

mariée sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Sébastien Ricard aux termes d'un contrat reçu le 21 février 1997 par Maître Sophie Chaine-Galle, notaire à Lyon,

Ci-après dénommée « l'apporteur »

D'AUTRE PART,

ET

La société **SOPHIE IN LITTLE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 2, bis allée des 4 Dames 69160 Tassin la Demi Lune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 539 117 390 RCS LYON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie Ricard,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement au contrat d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Madame Sophie Ricard détient notamment 2.500 actions de la société ETABLISSEMENTS A.MURE, société anonyme, dont l'objet est :

- la gestion des patrimoines mobiliers et immobiliers,
- toutes prestations de services dans les domaines administratifs et de gestion,
- la prise, le dépôt, l'exploitation de tous brevets et marques,
- l'industrie et le commerce des métaux comme pièces et armatures destinées à la construction,
- l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers et de constructions métalliques,
- toutes études de construction en béton armé.

Son siège social est situé 113, cours Albert Thomas 69003 Lyon.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 31 janvier 2038.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 955 515 937 RCS LYON.

Son capital social s'élève à la somme de 12.000.000 euros et est divisé en 318.338 actions d'une valeur nominale d'environ 37,69 euros.

II - Motifs et buts de l'apport de titres

Le présent apport réalisé au profit de la société SOPHIE IN LITTLE, associée unique et présidente de la société SOPHIE IN LITTLE, a pour but de permettre à Sophie Ricard de structurer son patrimoine.

III - Méthode d'évaluation

La société ETABLISSEMENTS A.MURE a été valorisée pour un montant global de 47.750.700 euros sur la base des comptes annuels établis au 31 décembre 2010 et d'après une estimation de la valeur réactualisée des actifs immobiliers de la société ETABLISSEMENTS A.MURE.

La valeur d'une action de la société ETABLISSEMENTS A.MURE ressort ainsi à 144 euros et l'apport des 2.500 actions de madame Sophie Ricard est donc évalué à 360.000 euros.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

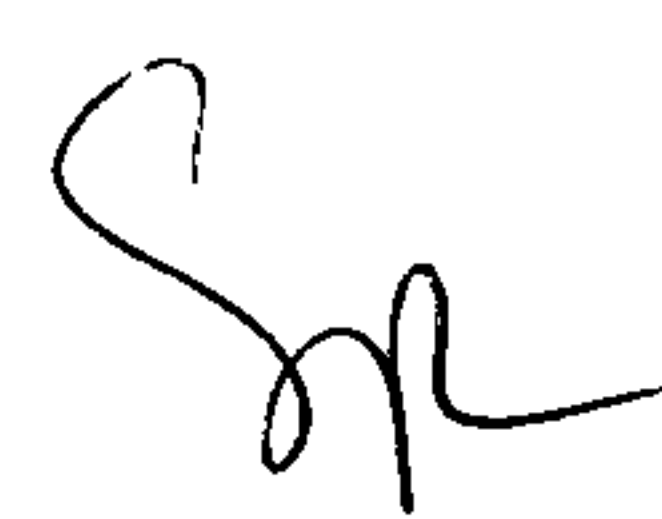
Par les présentes, Madame Sophie Ricard fait apport à la société SOPHIE IN LITTLE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous la condition suspensive ci-après stipulée, ce qui est accepté par la Société SOPHIE IN LITTLE, de 2.500 actions d'une valeur de 144 euros chacune de la société ETABLISSEMENTS A.MURE.

Cet apport évalué globalement à la somme de 360.000 euros, représente moins de 1 % du capital de la société ETABLISSEMENTS A.MURE.

La société SOPHIE IN LITTLE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés et elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valorisation actuelle de la société ETABLISSEMENTS A.MURE et du fait que l'apporteur est le seul associé de la société SOPHIE IN LITTLE, il n'est pas prévu de prime d'émission, les actions étant émises à la valeur nominale.



L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 360.000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Madame Sophie Ricard de 36.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, de la société SOPHIE IN LITTLE, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 360.000 euros à raison de 36.000 actions de la société SOPHIE IN LITTLE pour 2.500 actions de la société ETABLISSEMENTS A.MURE.

Les actions nouvelles porteront jouissance au jour de l'Assemblée générale approuvant l'apport et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III - Condition suspensive

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOPHIE IN LITTLE, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport;

Faute de réalisation de ladite condition ci-dessus, dans les trois (3) mois maximum de la signature du présent contrat, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE IV - Déclarations générales

Madame Sophie Ricard déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société ETABLISSEMENTS A.MURE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Qu'en sa qualité de Président de la société SOPHIE IN LITTLE, avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société ETABLISSEMENTS A.MURE depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE V - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.



Impôts sur le revenu

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOPHIE IN LITTLE.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Madame Sophie Ricard en son domicile,
- la société SOPHIE IN LITTLE en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Lyon
Le 20 AVRIL 2012
En cinq exemplaires

Madame Sophie Ricard

SOPHIE IN LITTLE

